



Mon ex veut bloquer le fruit de la vente de notre maison

Par **Nono**, le **27/07/2012** à **16:41**

Bonjour,

Séparé depuis près de 2 ans avec mon ex compagne (rupture de pacs), nous venons de vendre notre maison.

Or, cette dernière réclamant 4000€ de "dédommagement", elle veut bloquer le fruit de la vente de la maison (90000€).

A t elle le droit de faire bloquer l'argent? Si oui, quelles sommes?

Merci

Par **amajuris**, le **27/07/2012** à **19:51**

bjr,

la répartition du prix de vente doit se faire selon la quote part des indivisaires dans le bien en indivision.

le notaire ne peut pas procéder à une répartition du prix de vente sans avoir l'accord de tous les indivisaires vendeurs .

Dans le cas où l'accord ne pourrait se faire, le notaire doit inviter le ou les indivisaires à saisir le juge, par exemple dans le cadre de l'article 815-5 du Code civil.

en conséquence en l'absence d'accord , le notaire peut séquestrer la somme dans l'attente de la décision du tribunal saisi.

cdt

Par **Nono**, le **27/07/2012** à **20:45**

Merci pour la réponse rapide.
Je pense que le reste le sera moins.